



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 24 septembre 2024 à 17h30 le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni à son siège au 12 rue Mansart à Versailles (78 000).

OBJET : 2024/30 - CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR LA COOPERATION DECENTRALISEE – HYDREAULYS/YCID/NOISY-LE-ROI/BAILLY/ANTOURA/HAMAP HUMANITAIRE

Sont présents :

CA VGP : Eric VERSPIEREN (suppléant de Jacques ALEXIS), Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Benoît RIBERT, Claude JORIO, Marc TOURELLE, Sonia BRAU, François-Gilles CHATELUS, Gwilherm POULLENNEC,

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC

Saint-Nom-la-Bretèche : Philippe DESBOIS (suppléant de Gérard PARFAIT)

CC Gally Mauldre : Hervé CAMARD, Jerome COTIGNY, Yves DEKEYREL (suppléant de Christian BEZARD)

CC Cœur d'Yvelines : Patricia CHARTON (suppléante de Catherine LANEN)

EPT GPSO : Jacques BISSON, Isabelle DORISON, Grégoire DE LA RONCIERE, Pierre CHEVALIER, Francis MENET

CA SQY : Eva ROUSSEL, Françoise BEAULIEU, Catherine BASTONI, Gilbert REYNAUD, Henri-Pierre LERSTEAU, Housseem DHAOUADI, Aurélien PERROT, Christian GRANDE

Absents excusés : Jean-Philippe LUCE, Pascal THEVENOT, Xavier GUITTON, Jean-Philippe OLIER, Richard LEJEUNE, Arnaud HOURDIN, Eric MARTIN, Pascale FLAMANT, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Isabelle SATRE, Roger ADELAIDE

Ont donné pouvoir : François DARCHIS à Marc TOURELLE, Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL, Brigitte BOUCHET à Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE à Aurélien PERROT

Date de la convocation : 17 septembre 2024

Secrétaire de séance : Isabelle DORISON

Date d'affichage : 27 septembre 2024

Nombre de membres : En exercice : 43 Présents : 27 Votants : 31

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à transmission au préfet de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20240924-DEL202430-DE
Date de réception en préfecture : 27/09/2024

Délibération 2024/30

OBJET : Convention de partenariat financier pour la coopération décentralisée – HYDREAULYS /YCID/NOISY-LE-ROI/BAILLY/ANTOURA/HAMAP Humanitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet d'assainissement non collectif à Antoura (Liban) soutenu par le syndicat HYDREAULYS depuis 2022 vise à améliorer les conditions sanitaires et la qualité de vie des habitants d'Antoura au Liban, en réduisant la pollution, et en sensibilisant les résidents à une meilleure gestion des eaux usées par le remplacement des fosses septiques existantes par des systèmes d'assainissement non collectifs plus performants et durables,

Considérant que dans le cadre de cet objectif, une première étude de faisabilité (2018 à 2019 puis en 2023), a été menée venant compléter les précédentes démarches entreprises pour évaluer les besoins et les solutions envisageables pour l'assainissement non collectif à Antoura,

Considérant que la présente convention de participation concerne la deuxième phase du projet à savoir la phase de construction. Elle a pour objet de définir les modalités de participation entre les organismes pour la mise en place de systèmes d'assainissement non collectifs à Antoura,

Considérant qu'à ce titre, la commune de Bailly a été désignée comme collectivité chef de file pour ce projet et les financements attendus pour 2024 sont évoqués dans le tableau annexé à la convention,

Considérant que le dossier a été déposé à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en août 2024 et les subventions obtenues représentent une contribution totale équivalente à 4.87 % du montant global estimé à 2 592 810 € du projet (avec une première phase estimée à 335 000€),

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat financier relative au projet d'assainissement non collectif à conclure avec la Municipalité d'Antoura, la commune de Noisy-le-Roi, la commune de Bailly, le Groupement d'Intérêt Public YCID et l'association HAMAP Humanitaire.

DIT que le montant de la participation d'HYDREAULYS pour 2024 s'élève à 20 000 euros versé sous la forme d'une subvention.

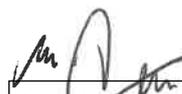
AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 d'HYDREAULYS.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 24 septembre 2024**

Le Président

Marc TOURELLE



Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20240924-DEL202430-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024